

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 6 avril 2023 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 6 AVRIL 2023

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 mars 2023
3. Loisirs
 - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
 - b) Installation d'une unité de climatisation murale: Chalet des loisirs
 - c) Achat de chlore pour la piscine municipale
4. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
 - b) Achat d'habits de combat
5. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
 - b) Adoption du règlement #Z2019-6 (Zonage)
 - c) Règlement #Z2019-5 (Zonage): Fin du processus
 - d) Adoption du règlement #Z2019-7 (Zonage)
 - e) Dérogation mineure #2023-002: 297 rue Du Ruisseau
 - f) Dérogation mineure #2023-003: 398 rue de l'Église
6. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Traitement eau potable: Achat produit ENV-24P10-PC
 - c) Assainissement des eaux usées: Achat alufer
 - d) Entente fossé Bisailon
 - e) Offre de services: Ozogram inc.
 - f) Réfection des rues Poupart, Saint-Henri et Saint-Martin: Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols
 - g) Appel d'offres: Achat d'une rétrocaveuse
 - h) Entretien des terrains municipaux 2023
7. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois d'avril 2023
 - b) Comptes payés durant le mois de mars 2023

8. Comptes à payer (Factures)
 - a) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
 - b) Le Carossier ProColor Napierville
 - c) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
 - d) Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445
9. Demande de don ou commandite
 - a) Apprendre en coeur
10. Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville
 - a) Triktruk -Concepts immersifs inc.
 - b) Poste Canada
 - c) Cabane à sucre L'Hermine SENC
 - d) S. Graphique inc.: Offre de services
 - e) Les Productions Oyez Oyez inc.: Offre de services
11. Modification de l'entente pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et traitement des eaux usées envers la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
12. Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2022
13. 311 rue de l'Église: Financement: Signatures des billets
14. 311 rue de l'Église: Financement: Acceptation de la soumission
15. Programme TECQ 2019-2023: Programmation des travaux révisée
16. Installation de caméras extérieures sur les bâtiments municipaux
17. Parc canin: Clôture
18. Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux : Reddition de comptes
19. Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
20. Demande d'appui: Bâtiments patrimoniaux
21. Politique de reconnaissance des employés municipaux
22. Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses
23. Varia
24. Public: Période de questions
25. Levée de l'assemblée

2023-04-127
Adoption de
l'ordre du jour

Résolution #2023-04-127 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2023-04-128
Adoption du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du 09
mars 2023

Résolution #2023-04-128 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 mars 2023

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 09 mars 2023.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport de la
Directrice du
service des
loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault fait la lecture du rapport du Service des Loisirs pour le mois d'avril 2023.

2023-04-129
Service des
loisirs:
Installation
d'une unité de
climatisation
murale: Chalet
des loisirs

Résolution #2023-04-129 : Service des loisirs: Installation d'une unité de climatisation murale: Chalet des loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'installation d'une unité de climatisation murale pour le chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la firme *C.S. Vosburg Climatisation et chauffage inc.* a transmis une offre de service au montant de 6 257\$ plus les taxes applicables suivant soumission en date du 15 mars 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *C.S. Vosburg Climatisation et chauffage inc.* au montant de 6 257\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation d'une unité de climatisation murale pour le chalet des loisirs.

ADOPTÉE

2023-04-130
Service des
loisirs: Achat de
chlore pour la
piscine
municipale

Résolution #2023-04-130 : Service des loisirs: Achat de chlore pour la piscine municipale

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de chlore pour la piscine municipale pour un montant approximatif de 5 000\$ plus les taxes applicables auprès de l'entreprise *VAL-MAR*.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien de-Napierville.

ADOPTÉ

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

2023-04-131 Services de Sécurité incendies: Achat d'habits de combat

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur le conseiller Mario Dufour fait la lecture du rapport du Directeur du Service de Sécurité incendies pour le mois d'avril 2023.

Résolution #2023-04-131 : Services de Sécurité incendies: Achat d'habits de combat

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA exige que les habits de combats soient soumis à l'inspection des barrières anti-humidités et thermiques tous les ans;

CONSIDÉRANT QU'un habit de combat a une durée de vie de maximum 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendies de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville doit procéder à l'achat de deux nouveaux habits de combats;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur du service de Sécurité incendies à procéder à l'achat de deux habits de combat pour le service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville auprès de la compagnie *Aéro-Feu* pour un montant approximatif de 7 500\$ plus les taxes applicables;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

2023-04-132 Adoption du règlement Z2019-6 (Zonage)

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Madame Vanessa Morneau fait son rapport pour le mois d'avril 2023.

Résolution #2023-04-132 : Adoption du règlement #Z2019-6 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique a eu lieu le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette consultation, le conseil souhaite modifier le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue en date du 03 avril 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #Z2019-6 modifiant le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux soit adopté.

ADOPTÉE

2023-04-133
Règlement
Z2019-5
(Zonage): Fin
du processus

Résolution #2023-04-133 : Règlement #Z2019-5 (Zonage): Fin du processus

CONSIDÉRANT QUE le 3 novembre 2022, le Conseil municipal a adopté par résolution le premier projet du Règlement #Z2019-5 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage Z2019 en vue d'interdire les projets intégrés commerciaux sur le territoire et d'interdire les projets intégrés résidentiels sur tout le territoire sauf la zone V2-3;

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2023, la Municipalité de Napierville a adopté, le premier projet de Règlement #Z2019-6 modifiant le Règlement de zonage #Z2019 et ses amendements en vue d'interdire les projets intégrés résidentiels et commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption et d'approbation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été poursuivie à l'égard du Règlement #Z2019-6 et que celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter depuis le 03 avril 2023 et a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance du 06 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement Z2019-5 est maintenant sans objet;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE METTRE FIN à la procédure d'adoption du règlement #Z2019-5.

ADOPTÉE

2023-04-134
Adoption du
règlement
Z2019-7
(Zonage)

Résolution #2023-04-134 : Adoption du règlement #Z2019-7 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut modifier le Règlement de zonage #Z2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 825 317 ne respecte pas les critères de contamination du sol pour un usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de subvention au MELCC exige la modification du zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question ne peut être utilisé pour un usage résidentiel vu le niveau de contamination du sol ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 02 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 21 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'ait été reçue en date du 03 avril 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #Z2019-7 modifiant le plan de zonage et modifiant la limite des zones S4-1 et P2-1 soit adopté.

ADOPTÉE

2023-04-135
Dérogation mineure #2023-002: 297 rue Du Ruisseau

Résolution #2023-04-135 : Dérogation mineure #2023-002: 297 rue Du Ruisseau

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par les propriétaires, du 297, rue du Ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un garage attaché ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et les matériaux de revêtements extérieurs s'harmoniseront avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent cette dérogation pour permettre une largeur intérieure du garage suffisante pour la bonne utilisation du garage ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ni la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la distance d'implantation de la marge latérale souhaitée est de 0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que stipule la fiche de spécification pour la zone P3-5 du règlement de Zonage #Z2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents ne peuvent faire une recommandation à ce temps-ci puisqu'il n'y a pas suffisamment d'information pour la haie de cèdres ni l'avis du voisin directement impacté par la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU demande à Madame Morneau de faire un suivi auprès du voisin afin de connaître sa position et afin de s'assurer qu'il a eu connaissance de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU demande également, que le propriétaire revoit son projet, pour diminuer la dérogation mineure, et de se conformer le plus possible à 1 mètre de la ligne latérale, puisque les bâtiments accessoires détachés peuvent être à cette distance s'il n'y a pas d'ouverture du côté du voisin.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Napierville désire reporter la décision d'acceptation ou de refus relative à la demande de dérogation mineure 2023-002 afin de poursuivre son analyse en obtenant des informations supplémentaires dans le cadre de ce dossier.

Il est également résolu qu'un nouvel avis public sera publié afin de communiquer la date à laquelle la décision sera rendue par le Conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-04-136
Dérogation
mineure
#2023-003:
398 rue de
l'Église

Résolution #2023-04-136 : Dérogation mineure #2023-003: 398 rue de l'Église

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée par les propriétaires, du 398, rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire 3 bâtiments de 6 logements avec un garage sous-terrain pour les bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la forme du projet particulier ne figure pas de façon claire et évidente dans les définitions dans le règlement de Zonage #Z2019 concernant les bâtiments contigus et isolés ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent maximiser la superficie de terrain qui est limité par une bande de protection riveraine à l'arrière, et par les rues de l'Église et Boire en marge avant et marge avant secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ni la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la zone P2-1 autorise l'implantation de bâtiment de type contiguë ;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale souhaitée est de 0,0 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que stipule la fiche de spécification pour la zone P2-1 du règlement de Zonage #Z2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation s'applique uniquement sur les marges latérales donnant sur les terrasses communes, tel que démontré sur le projet d'implantation fait par DENICOURT portant le numéro de minute 39838 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne s'applique pas sur les marges latérales avec la rue de l'Église ni avec le lot voisin, numéro 5 825 970, sise au 392, rue Boire ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2023-003 afin d'autoriser les dérogations mineures suivantes :

- Une marge latérale de 0,0 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que stipulé à l'annexe C : fiches de spécification de la zone P2-1 du règlement de Zonage #Z2019, et ceci uniquement pour les marges latérales donnant sur les terrasses communes, tel que démontré sur le projet d'implantation fait par DENICOURT portant le numéro de minute 39838.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu une intervention de :

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure #2023-003 afin d'autoriser la dérogation mineure suivante :

- Une marge latérale de 0,0 mètre au lieu de 1,5 mètre tel que stipulé à l'annexe C : fiches de spécification de la zone P2-1 du règlement de Zonage Z2019, et ceci uniquement pour les marges latérales donnant sur les terrasses communes, tel que démontré sur le projet d'implantation fait par DENICOURT portant le numéro de minute 39838.

ADOPTÉE

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

2023-04-137
Travaux publics:
Traitement eau potable:
Achat produit ENV-24P10-PC

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur le conseiller Serge Brault fait la lecture du rapport du Directeur des travaux publics pour le mois d'avril 2023.

Résolution #2023-04-137 : Travaux publics: Traitement eau potable: Achat produit ENV-24P10-PC

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration d'eau potable est en fonction depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE le type d'eau distribué est d'une excellente qualité, mais que l'ensemble de ses paramètres jumelés à un PH inférieur à 7 rend l'eau ainsi traitée corrosive pour le système de distribution;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Environor Canada inc.* a produit une offre de service pour ce réservoir au coût de 10 489\$ plus les taxes applicables et le transport par baril de 930 litres.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la compagnie *Environor Canada inc.* pour l'achat d'un contenant de 930 litres de produit ENV-24P10-PC au montant de 10 489\$ plus les taxes applicables et le transport qui servira pour le traitement de l'eau potable.

ADOPTÉE

2023-04-138
Travaux publics:
Assainissement des eaux usées:
Achat alufer

Résolution #2023-04-138 : Travaux publics: Assainissement des eaux usées: Achat alufer

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées requiert un coagulant pour contrôler le phosphore dans l'eau avant le rejet des eaux traitées dans le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise l'alufer pour contrôler le phosphore;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Kemira a soumis une offre au montant de 366\$ la tonne métrique suivant l'offre de prix du 29 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de prix est valide pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur des Travaux publics à faire l'achat d'alufer pour le traitement des eaux usées pour un montant approximatif de 9 882\$ plus les taxes applicables auprès de la compagnie Kemira.

ADOPTÉE

2023-04-139
Entente de
règlement
Fossé rue
Bisaillon

Résolution #2023-04-139 : Entente de règlement Fossé rue Bisaillon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une plainte des propriétaires du lot 5 825 755 relativement à une problématique d'érosion sur une partie dudit lot et des dommages qui en découlent;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de cette plainte, la Municipalité a effectué des travaux pour contrer la problématique d'érosion alléguée et qu'elle a eu des discussions avec les propriétaires relativement aux travaux effectués, à ceux qui seront effectués et aux dommages allégués;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de ces discussions, la Municipalité et les propriétaires du lot 5 825 755 ont convenu d'une entente satisfaisante pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE les termes de cette entente sont consignés dans un document intitulé « Transaction-Quittance », lequel doit être approuvé par le Conseil pour produire ses effets;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le document de « Transaction-Quittance » est approuvé par le conseil;

QUE la Directrice générale, Madame Julie Archambault, est autorisée à signer ladite « Transaction-Quittance » pour la Municipalité de Napierville et à poser tous les gestes permettant d'en respecter le contenu.

ADOPTÉE

2023-04-140
Offre de
services:
Ozogram
inc.

Résolution #2023-04-140 : Offre de services: Ozogram inc.

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration de la Municipalité de Napierville possède un réservoir de sable vert pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'installation de ce réservoir, aucun remplacement de média filtrante n'a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de permanganate de potassium a atteint son niveau maximal;

CONSIDÉRANT QUE cette information nous indique que nous devons maintenant procéder au remplacement de média filtrante;

CONDISÉRANT QUE l'entreprise *Ozogram inc.* a conçu le réservoir de sable vert de notre usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Ozogram inc.* a transmis une offre de services au montant de 25 277.85\$ plus les taxes applicables en date du 17 mars 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise *Ozogram inc.* au montant de 25 277.85\$ plus les taxes applicables pour le remplacement de média filtrante de

notre réservoir de sable vert pour le traitement de l'eau potable de l'usine de filtration de la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2023-04-141
Réfection des
rues Poupart,
Saint-Henri et
Saint-Martin:
Étude
géotechnique
et
caractérisation
environnement
ale des sols

Résolution #2023-04-141 : Réfection des rues Poupart, Saint-Henri et Saint-Martin: Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à la réfection des rues Poupart, Saint-Henri et Saint-Martin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a octroyé un mandat à la firme Tetra Tech QI inc. pour la préparation des plans et devis pour la réfection des rues Poupart, Saint-Henri et Saint-Martin suivant résolution #2023-02-060;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux il est exigé qu'une étude géotechnique et que la caractérisation des sols soit préalablement effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des Travaux publics a procédé à des demandes de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Laboratoire G.S. inc.* a transmis une offre de services au montant de 10 995\$ plus les taxes applicables en date du 07 mars 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services *Laboratoire G.S. inc.* au montant de 10 995\$ plus les taxes applicables afin d'effectuer l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de réfection des rues Poupart, Saint-Henri et Saint-Martin sur le territoire de la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2023-04-142
Appel
d'offres:
Achat d'une
rétrocaveuse

Résolution #2023-04-142 : Appel d'offres: Achat d'une rétrocaveuse

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse de la Municipalité de Napierville est désuète, date de 2006 et a dépassé 12 500 heures au compteur;

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse est l'équipement le plus utilisé tout au long de l'année pour l'ensemble des travaux exécutés par le service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'une nouvelle rétrocaveuse;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'une rétrocaveuse pour la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offres.

ADOPTÉE

2023-04-143
Entretien
des terrains
municipaux
2023

Résolution #2023-04-143 : Entretien des terrains municipaux 2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des terrains municipaux de la Municipalité de Napierville s'est terminé le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit octroyer un contrat de service pour l'entretien de ces terrains municipaux pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à plusieurs demandes de prix;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Tonte de Gazon Éric R. inc.* a transmis à la Municipalité de Napierville une offre de services au montant de 30 233,06\$ plus les taxes applicables pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Tonte de Gazon Éric R. inc.* effectuait les travaux d'entretien des terrains municipaux en 2022 et que la municipalité de Napierville était satisfaite de ces services;

CONSIDÉRANT les offres reçues auprès de la Municipalité de Napierville, l'entreprise *Tonte de Gazon Éric R. inc.* est l'entreprise qui offre le meilleur prix en répondant en l'entière des exigences requises.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Tonte de gazon Éric R. inc.* au montant de 30 233.06\$ plus les taxes applicables pour l'année 2023.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Comptes à
payer
(Municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)

2023-04-144
Comptes à
payer pour le
mois d'avril
2023

Résolution #2023-04-144 : Comptes à payer pour le mois d'avril 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'avril 2023 soit:

Municipalité au montant de 100 041.98\$

Bibliothèque au montant de 3 025.51\$

Loisirs au montant de 9 853.98\$

Incendie au montant de 12 712.54\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 19h48, car sa conjointe est une employée administrative.

2023-04-145
Comptes
payés
durant le
mois de
mars 2023

Résolution #2023-04-145 : Comptes payés durant le mois de mars 2023

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés durant le mois de mars 2023 soit:

Municipalité au montant de 506 272.54\$

Bibliothèque au montant de 3 216.12\$

Loisirs au montant de 8 918.48\$

Incendie au montant de 3 153.81\$

ADOPTÉE

Comptes à
payer
(Factures)

Comptes à payer (Factures)

2023-04-146
Comptes à
payer: Ville
de Saint-
Jean-sur-
Richelieu

Résolution #2023-04-146 : Comptes à payer: Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* au montant de 3 792.48\$ représentant une intervention multicaserne du Service de Sécurité incendies suivant la facture numéro 3FD000414.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-04-147
Comptes à
payer: Le
Carossier
ProColor
Napierville

Résolution #2023-04-147 : Comptes à payer: Le Carossier ProColor Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la dépense et de payer la facture de *Le Carossier ProColor Napierville* au montant de 5 099.38\$ représentant les réparations du camion du service des loisirs suite à un accident survenu le 11 janvier 2023 suivant la facture numéro CB10093.

Il est également résolu que les assurances ont remboursé les réparations à l'exception du montant de franchise qui s'élève à 500\$.

ADOPTÉE

2023-04-148
Comptes à
payer:
Programme
TECO 2019-
2023:
Règlement
d'emprunt
#440

Résolution #2023-04-148 : Comptes à payer: Programme TECO 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives au projet du remplacement de la pompe de distribution d'eau potable au montant total de 14 348.88\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	# Factures	Descriptions	Montants
Le Groupe LML Ltée	4869	Remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable	14 348.88\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces achats et services.

ADOPTÉE

2023-04-149
Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445

Résolution #2023-04-149 : Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage de la Municipalité de Napierville au montant total de 62 193.28\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	# Factures	Descriptions	Montants
Lessard & Demers	000181	Mise à niveau de la station de pompage principale	52 420.40\$
Tetra Tech Qi inc.	60804083	Mise à niveau de l'usine d'épuration	2 874.38\$
Tetra Tech Qi inc.	60804106	Mise à niveau de la station de pompage principale	6 898.50\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Demande de don ou commandite

Demande de don ou commandite

2023-04-150
Demande de don ou commandite: Apprendre en coeur

Résolution #2023-04-150 : Demande de don ou commandite: Apprendre en coeur

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Apprendre en coeur » est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme désire poursuivre le projet du camp Stimulation, offrant aux enfants de 3 à 5 ans des activités ludiques en stimulation du langage durant huit semaines.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière en date du 17 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal comprend l'importance et les retombées positives du camp d'été Stimulation et qu'il souhaite contribuer de façon significative pour conserver ce programme;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 4 900\$ à l'organisme Apprendre en cœur afin de les aider à reconduire le camp d'été Stimulation pour 2023.

ADOPTÉE

**Célébration
des 200 ans
de la
Municipalité
de
Napierville**

Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville

**2023-04-151
Célébration
des 200 ans
de la
Municipalité
de
Napierville:
Tritruk -
Concepts
immersifs
inc.**

Résolution #2023-04-151 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Tritruk -Concepts immersifs inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces festivités, la Municipalité de Napierville désire octroyer un mandat pour des activités de contes magiques à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Tritruk -Concepts immersifs inc.* a transmis une offre de services au montant de 1 200\$ plus les taxes applicables pour la location de l'activité les contes magiques qui se dérouleront entre le 16 juin et le 16 septembre 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 2308 de *Tritruk -Concepts immersifs inc.* relative à la la location de l'activité les contes magiques qui se dérouleront entre le 16 juin et le 16 septembre 2023 au montant total de 1 200\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-04-152
Célébration
des 200 ans
de la
Municipalité
de
Napierville:
Poste Canada

Résolution #2023-04-152 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Poste Canada

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des festivités du 200^e anniversaire des municipalités, 2 739 calendriers de la programmation complète 2023 ont été distribués à l'ensemble des citoyens et des commerces par un envoi postal ;

CONSIDÉRANT QUE cet envoi postal a été fait par *Poste Canada* et que ceux-ci nous ont transmis une facture au montant de 887.43\$ plus les taxes applicables ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville entérine la dépense de la facture numéro C174319958 de *Poste Canada* relative à l'envoi postal des calendriers de la programmation complète 2023 dans le cadre du 200^e anniversaire des municipalités au montant total de 887.43\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-04-153
Célébration
des 200 ans
de la
Municipalité
de
Napierville:
Cabane à
sucré
L'Hermine
SENC

Résolution #2023-04-153 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Cabane à sucre L'Hermine SENC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces festivités, un dîner à la cabane à sucre L'Hermine SENC a été organisé le 22 mars 2023 invitant les aînés de nos municipalités à se rassembler;

CONSIDÉRANT QUE des billets au coût de 25\$ par personne ont été mis en vente, afin de combler les places disponibles pour cette activité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des billets disponibles ont été vendus;

CONSIDÉRANT QUE la cabane à sucre *L'Hermine SENC* a transmis une facture au montant de 2 760\$ plus les taxes applicables pour le dîner des 80 personnes présentes lors de cet événement;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro F230322-2 de la cabane à sucre *L'Hermine SENC* relative à l'activité de cabane à sucre auprès des aînés au montant total de 2 760\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-04-154
Célébration
des 200 ans
de la
Municipalité
de
Napierville:
S. Graphique
inc.: Offre de
services

Résolution #2023-04-154 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: S. Graphique inc.: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du 200^e anniversaire, les municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville désirent ajouter son logo sur la glace de la patinoire de l'Aréna Régional Lareau;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout nécessite l'impression de ce logo sur un tissu subice en format 120" x 76";

CONSIDÉRANT QUE la compagnie S. Graphique Inc. a transmis une offre de service au montant de 525\$ plus les taxes applicables en date du 31 mars 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville accepte l'offre de service de la compagnie S. Graphique inc. au montant de 525\$ plus les taxes applicables pour l'impression du logo sur le tissu permettant le visuel du logo sur la patinoire de l'Aréna Régional Lareau;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-04-155
Célébration
des 200 ans
de la
Municipalité
de
Napierville:
Les
Productions
Oyez Oyez
inc.: Offre de
services

Résolution #2023-04-155 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Les Productions Oyez Oyez inc.: Offre de services

En raison du manque d'information, cette résolution sera reportée ultérieurement.

2023-04-156
Modification de
l'entente pour la
fourniture de
services de la
part de la

Résolution #2023-04-156 : Modification de l'entente pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et traitement des eaux usées envers la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et traitement des eaux usées envers la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT QU'en juin 2021, la municipalité de Napierville (ci-après « Napierville ») et la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville (ci-après « Saint-Cyprien ») ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées (ci-après « l'entente initiale »);

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte trimestrielle effectuée par Napierville assure un partage efficace et suffisant des informations financières relatives à l'application de l'entente initiale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.5 de cette entente prévoit que Napierville s'engage à faire effectuer annuellement, par un expert-comptable, la vérification des comptes relatifs aux coûts afférents aux immobilisations, à l'exploitation et l'administration des ouvrages communs;

CONSIDÉRANT QUE les parties considèrent opportun de modifier l'entente initiale afin de retirer cette obligation pour éviter les coûts qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent pour retirer le point 8.5 de l'entente;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la modification de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées qui abroge l'article 8.5.

D'AUTORISER Madame Chantal Pelletier, mairesse et Julie Archambault, directrice générale, à signer l'entente modifiant cette entente, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2022

Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2022

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Napierville dépose séance tenante le rapport annuel pour l'année 2022 sur l'application du Règlement de gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (C-27.1).

**2023-04-157
311 rue de l'Église:
Financement signatures des billets**

Résolution #2023-04-157 : 311 rue de l'Église: Financement signatures des billets

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Napierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 641 500 \$ qui sera réalisé le 12 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
435	641 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 435, la Municipalité de Napierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 12 avril 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	13 200 \$	
2025.	13 800 \$	
2026.	14 600 \$	
2027.	15 300 \$	
2028.	16 100 \$	(à payer en 2028)
2028.	568 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 435 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2023-04-158
311 rue de
l'Église:
Financement:
Acceptation
de la
soumission

Résolution #2023-04-158 : 311 rue de l'Église: Financement: Acceptation de la soumission

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 avril 2023, au montant de 641 500 \$;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE

13 200\$	4,66000%	2024
13 800\$	4,66000%	2025
14 600\$	4.66000%	2026
15 300\$	4.66000%	2027
584 600\$	4.66000\$	2028

PRIX: 100,00000 COÛT RÉEL: 4,66000%

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

13 200\$	4.69000%	2024
13 800\$	4.69000%	2025
14 600\$	4.69000%	2026
15 300\$	4.69000%	2027
584 600\$	4.69000%	2028

PRIX: 100,00000 COÛT RÉEL: 4,69000%

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

13 200\$	4.95000%	2024
13 800\$	4.65000%	2025
14 600\$	4.40000%	2026
15 300\$	4.40000%	2027
584 600\$	4.25000%	2028

PRIX: 98,161000 COÛT RÉEL: 4,69729%

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE est la plus avantageuse;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Napierville accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES SEIGNEURIES DE LA FRONTIERE pour son emprunt par billets en date du 12 avril 2023 au montant de 641 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 435. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2023-04-159
Programme
TECQ 2019-
2023:
Programmation
des travaux
révisée

Résolution #2023-04-159 : Programme TECQ 2019-2023: Programmation des travaux révisée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Napierville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité de Napierville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité de Napierville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité de Napierville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Que la Municipalité de Napierville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2023-04-160
Installation
de caméras
extérieures
sur les
bâtiments
municipaux

Résolution #2023-04-160 : Installation de caméras extérieures sur les bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'achat et l'installation de caméras extérieures sur plusieurs de ces bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments municipaux visés par l'installation de ces systèmes de surveillances par caméras sont les suivants:

- Hôtel de ville
- Centre communautaire
- Bibliothèque municipal
- Garage municipal
- Chalet des loisirs
- Dek Hockey
- Piscine municipale
- Parc des braves
- Parc canin

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *De Grace Technologie* a transmis une offre de service au montant estimé de 14 860\$ plus les taxes applicables en date du 21 mars 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de la compagnie *De Grace Technologie* au montant estimé de 14 860\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation de systèmes de surveillances par caméras pour les bâtiments municipaux de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2023-04-161
Parc canin:
Clôture

Résolution #2023-04-161 : Parc canin: Clôture

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville travaille actuellement à l'aménagement d'un parc canin sur ces terrains au bout de la rue Poupart;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un parc canin nécessite l'achat et l'installation de clôtures;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme du Fonds Régions et Ruralité, la municipalité de Napierville a déposé le projet d'aménagement de son parc canin dans lequel l'achat et l'installation de clôture y est inscrit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire octroyer le mandat à une entreprise qui fournira et installera les clôtures;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Les Clôtures JR.* a transmis une offre de services au montant de 32 640\$ plus les taxes applicables en date du 20 janvier 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Les clôtures JR* au montant de 32 640\$ plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation de clôtures pour le parc canin sur le territoire de la municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2023-04-162
Programme
d'aide
financière
pour les
bâtiments
municipaux :
Reddition de
comptes

Résolution #2023-04-162 : Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux : Reddition de comptes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'est vu octroyer une aide financière de 162 799\$ dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux PRABAM suivant lettre d'annonce en date du 21 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé aux travaux suivants dans le cadre de ce programme :

- Réfection de la toiture de centre communautaire pour un montant de 120 735.62\$;
- Travaux de décontamination en amiante incluant échantillonnages de l'air à l'hôtel de ville pour un montant de 35 994.97\$;

- Remplacement de la thermopompe de l'hôtel de ville pour un montant de 16 010.59\$

CONSIDÉRANT QUE les coûts excèdent le montant de la subvention ont été payés à même le budget général ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la reddition de comptes un auditeur indépendant doit être mandaté afin de réaliser un rapport de mission de procédures convenues ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés, visés par la reddition de compte finale;

Il est également résolu que la firme LLG CPA inc. soit mandatée à titre d'auditeur pour la réalisation du rapport de mission de procédures convenues.

ADOPTÉE

2023-04-163
Proclamation
de la journée
internationale
contre
l'homophobie
et la
transphobie

Résolution #2023-04-163 : Proclamation de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Napierville appuie la Fondation Émergence et proclame le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

2023-04-164
Demande
d'appui:

Résolution #2023-04-164 : Demande d'appui: Bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée

Bâtiments
patrimoniaux

collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville donne son appui dans le cadre de ces démarches.

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux de notre territoire et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2023-04-165
Politique de
reconnaissance
des employés
municipaux

Résolution #2023-04-165 : Politique de reconnaissance des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire encadrer les différents événements de reconnaissance des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'une politique de reconnaissance pour les employés municipaux a été adoptée au mois d'août 2022 suivant résolution #2022-08-234;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'application de cette dernière, il y a lieu d'apporter certaines modifications;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la nouvelle version de la Politique de reconnaissance des employés municipaux.

Il est également résolu d'abroger la Politique de reconnaissance des employés municipaux adoptée le 18 août dernier.

ADOPTÉE

2023-04-166
Élus
municipaux :
Autorisation
formation et
remboursement
des dépenses

Résolution #2023-04-166 : Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent être à l'affût de tout changement et information concernant les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations doivent être suivies par ceux-ci afin de maintenir et accroître les connaissances envers les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro 274 et ses amendements relatifs à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses, une résolution doit être adoptée afin d'autoriser les élus municipaux à participer à des formations, des réunions et/ou congrès comportant un remboursement de dépenses;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner une dépense de 38.58\$ à rembourser à Monsieur le conseiller Mario Dufour pour l'achat de café et nourritures lors d'une réunion ayant eu lieu à l'hôtel de ville de Napierville concernant le dossier de l'office municipal d'habitation établi sur notre territoire.

Il est également résolu d'autoriser le remboursement des frais afférents, si applicables, selon les dispositions du règlement numéro 274 et ses amendements.

ADOPTÉE

Varia

Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Émilie Provost, dir. gén. adj. & greff.-trés. adj.

2023-04-167
Levée de l'assemblée

Résolution #2023-04-167 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ÉMILIE PROVOST
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJ. ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE ADJ.